



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139480



ARRETE N° A2023-47-SEDIF

Portant délégation de la présidence des commissions d'appel d'offres du SEDIF en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, premier vice-président

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-14 du 24 septembre 2020 du Comité du SEDIF relative à l'élection de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents dans un souci de bonne administration, en particulier en matière de commande publique,

ARRETE

Article 1 délégation de la présidence des Commissions d'appel d'offres du SEDIF est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, premier vice-président,

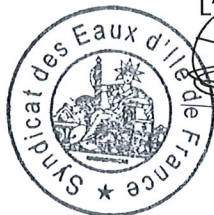
Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée :
 - au comptable du SEDIF
 - à l'intéressé.

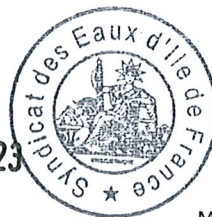
Certifié exécutoire le présent arrêté
 publié sur le site internet du SEDIF et
 transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris le :

12 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,
 L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André Santini

André SANTINI
 Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
 Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.